

CIRCULAIRE N° 546 E. P. du 26 février 1916 relative à l'emploi des enveloppes de réexpédition n° 717 bis par les vagemestres des dépôts et formations sanitaires.

L'Administration, d'accord avec M. le Ministre de la Guerre, a décidé que dorénavant les vagemestres des dépôts et formations sanitaires de la zone de l'intérieur pourront se servir d'enveloppes n° 717 bis pour la réexpédition en nombre des correspondances militaires à l'adresse d'une même personne ou d'un même établissement hospitalier. La mesure entrera en vigueur à partir du 1^{er} mars prochain.

A cet effet, des approvisionnements mensuels seront fournis par le Dépôt central des imprimés aux généraux commandant les régions.

Les enveloppes n° 717 bis renfermant des correspondances militaires réexpédiées devront être déposées et traitées comme il est dit dans l'Instruction n° 704, insérée au *Bulletin mensuel supplémentaire* d'avril 1914.

Je vous prie de vouloir bien porter d'urgence ces renseignements à la connaissance du personnel placé sous vos ordres.

Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Exploitation postale,

E. MAZOYER.

